

*Date de dépôt : 11 mars 2016*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Roger Deneys, Isabelle Brunier, Christian Frey, Irène Buche, Cyril Mizrahi, Lydia Schneider Hausser, Salima Moyard, Jean-Charles Rielle modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (LTRCE) (B 1 20) (Pour une rémunération économe, appropriée et conforme aux objectifs énoncés des conseillers d'Etat – pédagogie par l'exemple)**

*Rapport de majorité de M. Frédéric Hohl (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Roger Deneys (page 8)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Frédéric Hohl**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de sa séance du 3 février 2016. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

## Présentation du projet de loi par l'auteur

M. Deneys indique que le PL 11770 vise à modifier l'art. 2 de la LTRCE qui prévoit actuellement que le traitement des conseillers d'Etat correspond au maximum de la classe 33 de l'échelle des traitements majoré de 4,5 %. Quand le Conseil d'Etat dépose un projet de budget où des efforts sont demandés à fonction publique, on peut estimer judicieux qu'il soit capable de montrer l'exemple. Il serait souhaitable en effet, quand le Conseil d'Etat demande à la fonction publique de faire des efforts, qu'il montre l'exemple et qu'il accepte de baisser sa rémunération. Avec le PL 11770, la rémunération resterait au maximum de la classe 33, mais ne serait plus majoré que de 0,5 % au lieu de 4,5 %. Cela réduit donc légèrement la rémunération, mais elle reste au-delà du maximum de la loi sur les traitements. On conserve ainsi le principe où le salaire des conseillers d'Etat est supérieur à celui des fonctionnaires les mieux rémunérés.

M. Deneys estime que ce projet de loi pourrait se faire par similitude avec le principe de suppression de l'annuité pour une année sur lequel le Grand Conseil devait jusqu'à présent se prononcer. Si le Conseil d'Etat demande un effort supplémentaire à la fonction publique en supprimant l'annuité, il n'y a pas de raison qu'il ne fasse pas ce petit effort supplémentaire en diminuant sa prime supplémentaire à 0,5 %. Cela pourrait faire d'objet d'un mécanisme similaire où cette prime serait également baissée pendant une année pour que le Conseil d'Etat montre l'exemple. Ensuite, si le Conseil d'Etat ne supprime pas l'annuité, il pourrait peut-être toucher à nouveau l'entier de leur prime. Cela étant, M. Deneys n'a pas d'avis définitif sur ce point qui n'a pas été abordé dans le projet de loi. On pourrait néanmoins envisager un mécanisme diminuant cette indemnité de 4 % et, en fonction de ce qu'il se passe dans le budget suivant, elle serait remise à 4,5 %, par exemple si l'annuité est à nouveau versée. On pourrait ainsi dire qu'il y a une symétrie des efforts entre la fonction publique et que ce que fait le Conseil d'Etat sert à montrer l'exemple.

Les auteurs du projet de loi introduisent un nouvel alinéa 2 à l'article 2. Celui-ci précise qu'« aucune prime ou rémunération accessoire, aucun avantage en nature ni aucune autre forme de prise en charge de frais complémentaires qui permettraient de dépasser ce traitement ne sont autorisés ». M. Deneys est peut-être un peu méfiant, mais le Conseil d'Etat a montré qu'il était capable de contourner la décision de suppression du 14<sup>e</sup> salaire. Il sera peut-être aussi capable de contourner cette baisse de 4 % en faisant prendre en charge des frais annexes ou accessoires (frais de représentation, frais de repas, etc.). Certains frais sont certainement déjà pris en charge, mais cela va mieux en écrivant qu'aucune autre forme de

rémunération ne pourrait être considérée comme ne faisant pas partie du traitement des conseillers d'Etat. Enfin, le projet de loi prévoyait une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour contribuer modestement aux efforts destinés à avoir un budget avec des efforts demandés à tout le monde. Il faudra donc modifier cette date à moins qu'elle ne puisse avoir un effet rétroactif. Quoi qu'il en soit, le but essentiel est de montrer que le Conseil d'Etat participe aux efforts et qu'il n'y a pas de raison particulière que cette prime supplémentaire soit intouchable et que l'on ne puisse pas aussi la considérer comme étant une façon de montrer l'exemple quand le Conseil d'Etat demande des efforts à tout le monde.

Un commissaire PLR demande si le premier signataire de ce projet de loi a procédé à une comparaison intercantonale des salaires des conseillers d'Etat, notamment parce qu'il est à chaque fois rappelé que le coût de la vie est important à Genève. Par ailleurs, en suivant le principe de la preuve par l'exemple, le commissaire PLR demande si M. Deneys a l'intention d'appliquer la baisse de 4 % à l'ensemble du personnel de l'Etat.

Le commissaire PLR rappelle également que, pour l'instant, personne n'a eu une baisse de sa rémunération au sein de l'Etat à part les hauts cadres touchés par la suppression du 14<sup>e</sup> salaire et le fait qu'ils ne puissent pas voir leur sixième semaines de vacances payées. Il faut également préciser que, au moment où la prime d'encadrement avait été instaurée, une exception avait été faite pour les conseillers d'Etat pour qu'ils ne soient pas soumis à ce 14<sup>e</sup> salaire. S'il y a une baisse pour les hauts cadres et qu'il n'y a pas de baisse correspondante pour le Conseil d'Etat, c'est aussi parce qu'au moment où il y a eu une hausse pour les hauts cadres, il n'y a pas eu de hausse pour les conseillers d'Etat.

Le commissaire PLR aimerait savoir si la preuve par l'exemple s'applique aux commissaires aux finances et s'il est également proposé de baisser leurs jetons de présence de 4 % et si les avantages en nature (repas, boissons, fruits et autres biscuits), les abonnements TPG, les tickets de parking, etc., vont être supprimés.

Un commissaire PLR considère que ce projet de loi serait dommageable en termes de démocratie. Il demande si les auteurs ont pris en compte le fait qu'il y a une garantie de l'emploi, à peu près unique au monde, dans la fonction publique et que le mandat de Conseil d'Etat n'est pas un mandat de fonctionnaire, mais qu'il est soumis à réélection tous les cinq ans. Le commissaire PLR fait remarquer qu'il y a eu des cas de non-réélection de magistrats qui peuvent se trouver dans des situations financières périlleuses. Ils prennent un risque et certains abandonnent des professions mieux rémunérées.

Un commissaire UDC pense que ce projet de loi part peut-être d'un bon sentiment, mais à ses yeux un conseiller d'Etat ne touche pas des sommes faramineuses. C'est un boulot à risque. Un Conseil d'Etat doit pouvoir prendre des vacances et avoir une retraite tranquille pour digérer tout ce qui l'attend. On a en effet vu des cas tragiques où des gens qui se sont dévoués pour la République se sont ensuite trouvés dans des situations difficiles. Le commissaire trouve que la demande du projet de loi est un peu déplacée. Par ailleurs, on ne force pas les gens à donner l'exemple. Il ne peut donc pas accepter ce projet de loi. Pour finir, on va faire du misérabilisme. A un moment donné, il y a quand même des limites à ne pas dépasser.

Le Président fait remarquer qu'il y a même eu le cas d'un conseiller d'Etat qui s'est retrouvé à l'Hospice général.

Un commissaire PLR estime que ce projet de loi est nuisible. Cela revient à se moquer des conseillers d'Etat et de la fonction publique. Pour faire la preuve par l'exemple, il faudrait d'ailleurs commencer par proposer qu'elle s'applique aux jetons de présence. Si le principe est appliqué à tout le monde, c'est envisageable, mais tel que proposé par le projet de loi c'est un grand n'importe quoi.

Un commissaire PDC constate que les conseillers d'Etat d'autres cantons, notamment Zurich, ont des salaires largement plus confortables qu'à Genève. Il ne parle même pas du risque financier pris par les personnes qui s'engagent dans la chose publique au prix de certains sacrifices par rapport à la profession qu'ils exercent avant de se présenter à l'élection. Il faut aussi comparer le salaire des conseillers d'Etat avec ceux des établissements publics autonomes alors que les conseillers d'Etat exercent une responsabilité tout de même importante. Cela étant, le commissaire trouve que ce projet a un goût revanchard et comporte un aspect assez méprisant vis-à-vis du Conseil d'Etat.

Un commissaire MCG estime que ce projet de loi est intéressant surtout par les questions qu'il pose, mais pas nécessairement par la réponse qu'il donne. Une première question qui l'inspire concerne les problèmes du DF où des règles votées par le Grand Conseil n'ont pas été respectées. Cela semble d'ailleurs être une des raisons qui a poussé le premier signataire à déposer ce projet de loi. Par ailleurs, on entend souvent que la fonction publique est trop payée, que ce sont des privilégiés, qu'ils doivent se serrer la ceinture, etc. On peut, en effet, se dire qu'il faut revoir les fonctions – ce que SCORE propose de faire –, ce qui permet d'élargir le problème souvent évoqué à la Commission des finances ou au Grand Conseil. Un autre élément évoqué est le problème de la retraite. Théoriquement, le Conseil d'Etat aurait dû être rattaché à la CPEG. Au final, il ne l'a pas été, ce qui pose un problème

souvent évoqué à la Commission des finances, c'est-à-dire les difficultés de la CPEG.

Un commissaire S comprend les arguments de ses collègues. Il est toutefois énervant de voir le Conseil d'Etat contourner des lois qui ont été votées, notamment concernant le 14<sup>e</sup> salaire. Il peut comprendre que cette décision indispose le Conseil d'Etat par rapport à ses cadres, mais pas au point de contourner une décision adoptée par le Grand Conseil. Il comprend également que cette réaction du Conseil d'Etat ait poussé ses auteurs à déposer ce projet de loi.

Le commissaire S doit dire qu'il est en désaccord avec les salaires pratiqués dans les institutions publiques. 450 000 F pour le directeur de l'AIG, c'est un peu trop et cela a même été relevé par la Cour des comptes. En effet, on ne peut pas comparer cela au privé. Il y a la sécurité de l'emploi. Un tel directeur n'a pas la nécessité de beaucoup voyager et il peut être à la maison à 18h00. Cela n'a rien à voir avec certaines personnes qui travaillent dans des entités privées ou dans des multinationales. Il faudrait se poser des questions sur cet aspect, voire se demander qui devrait voir son salaire augmenter et qui devrait le voir diminuer entre le salaire d'un conseiller d'Etat et celui d'un directeur qui gagne 450 000 F.

Une commissaire Verte rejoint un peu l'intervention socialiste. Elle peut comprendre que M. Deneys, dans un moment de très fort agacement contre le Conseil d'Etat, ait déposé ce projet de loi. Maintenant, introduire un salaire au mérite pour le Conseil d'Etat dont le parlement serait le juge chaque année semble être un choix un peu risqué. Cette fonction est quand même très exposée et elle n'est pas payée de manière excessive par rapport aux responsabilités qu'elle comporte. Si on introduit encore ce type de disposition au mérite lié à un parlement qui n'est pas toujours très lisible, on aura vraiment de la peine à trouver des candidats à ces postes. La commissaire s'opposera donc à ce projet de loi, même si elle a été très choquée en apprenant que le DF, visiblement avec l'accord du Conseil d'Etat, avait contourné la loi sur la suppression du 14<sup>e</sup> salaire.

Un commissaire PLR revient sur le débat relatif aux annuités. Certes, le conseiller d'Etat reçoit tout de suite l'annuité maximale, mais il faut rappeler que les personnes engagées à l'Etat ne commencent pas nécessairement à l'annuité zéro, mais à celle qu'elles méritent en fonction des années utiles aux postes et par rapport à leur expérience. En appliquant cette règle aux conseillers d'Etat, on pourrait charger le Grand Conseil de déterminer quel niveau d'annuité donner aux conseillers d'Etat élus. On pourrait alors expliquer que certains ont peu travaillé utilement au poste et d'autres beaucoup. Plus sérieusement, il est vrai que le Conseil d'Etat n'est pas touché

par l'absence d'annuité, mais le bilan social montre que des milliers de collaborateurs sont déjà au maximum des annuités et ceux-ci ne sont pas touchés par une éventuelle suspension des annuités.

M. Deneys convient que la réintroduction par le DF d'une prime équivalente à ce 14<sup>e</sup> salaire pour sept de ses cadres, juste après le vote du Grand Conseil supprimant le 14<sup>e</sup> salaire, a suscité un certain courroux de sa part. Cela a fait partie des motivations pour le dépôt de ce projet de loi.

**La proposition d'un commissaire MCG d'auditionner le service du personnel de l'Etat est refusée par :**

Pour : 2 (2 MCG)  
Contre : 13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)  
Abstention : –

**Débats**

***Entrée en matière***

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11770.

**L'entrée en matière du PL 11770 est refusée par :**

Pour : 3 (2 S, 1 MCG)  
Contre : 9 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 1 MCG)  
Abstentions : 3 (1 EAG, 1 S, 1 MCG)

Catégorie : II 20 minutes

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser ce projet de loi.

## **Projet de loi (11770)**

**modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (LTRCE) (B 1 20)** *(Pour une rémunération économe, appropriée et conforme aux objectifs énoncés des conseillers d'Etat – pédagogie par l'exemple)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (LTRCE) (B 1 20), du 17 décembre 1976, est modifiée comme suit :

### **Art. 2 Conseillers d'Etat (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Le traitement des conseillers d'Etat correspond au maximum de la classe 33 de l'échelle des traitements, majoré de 0,5%.

<sup>2</sup> Aucune prime ou rémunération accessoire, aucun avantage en nature ni aucune autre forme de prise en charge de frais complémentaires qui permettraient de dépasser ce traitement ne sont autorisés.

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Date de dépôt : 5 avril 2016*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Roger Deneys**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Pour une majorité hétéroclite – mais qui n'est malheureusement pas sans rappeler la majorité de la précédente législature - de la Commission des finances, PLR-PDC-UDC-Verts, EAG s'étant curieusement abstenu, les salaires des Conseillers d'Etat sont intouchables, peut-être même insuffisants, y compris en période d'austérité et alors que de nombreuses et nombreux Genevois souffrent de conditions économiques particulièrement difficiles !

Ce refus, réellement stupéfiant et déconnecté de la réalité de la vie de la majorité de nos concitoyennes et concitoyens, alors que les Conseillers d'Etat gagnent plus de 250'000 francs par an et que l'objectif de ce projet de loi était de le réduire de quelques miettes, à 247'000 francs, a été adopté après des "débats" expéditifs et des "arguments" qui n'en étaient pas, en une seule séance.

**Pourtant il n'y a rien d'exceptionnel à demander que les Conseillers d'Etat fassent aussi des efforts quand ils en demandent à l'ensemble de la population et des entreprises de Genève !**

J'invite donc Mesdames et Messieurs les députés à voter l'entrée en matière sur ce projet de loi et soit à l'adopter dans sa forme initiale, soit à le renvoyer à nouveau en Commission des finances pour une étude moins complaisante qui ne fait qu'entretenir l'idée que les politiciens se servent et se taisent.

### **La cohérence : un (futur) modèle pour le Conseil d'Etat genevois ?**

Rappelons le contexte de ce projet de loi visant à restreindre – très modestement - les revenus des Conseillers d'Etat genevois en reprenant l'exposé des motifs du PL11770<sup>1</sup> tel qu'il figure à sa page 2 :

---

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11770.pdf>



*"Alors que le Conseil d'Etat vient, dans le cadre du projet de budget 2016, d'annoncer qu'il convenait de faire des économies tout azimut au sein de l'Etat de Genève, notamment en réduisant les prestations à la population (prestations sociales, soutiens aux transports publics, aux HUG, etc.), en péjorant les conditions de travail de la fonction publique (suppression de l'annuité, annonce du passage du temps de travail de 40h à 42h) et des institutions subventionnées (baisse linéaire des subventions de 1%) et alors que la population genevoise ne cesse de croître dans le même temps, il est particulièrement inadmissible d'apprendre que le Conseil d'Etat se permette de contourner l'esprit de la loi L 11328 qui vient d'être votée il y a quelques mois par notre Grand Conseil en permettant ainsi à quelques hauts fonctionnaires du Département des finances de maintenir l'équivalent de cette prime, au prétexte qu'ils risqueraient (?) de partir dans le privé. Si cet argument suffit à « convaincre » le Conseil d'Etat alors qu'une loi vient d'être votée, que la Cour constitutionnelle vient même de confirmer la légalité de la loi L 11328 et donc de valider son application, il faut douter des capacités de gouverner dudit Conseil car on ne voit pas bien pourquoi, dans ce cas, l'ensemble des hauts fonctionnaires n'invoqueraient pas eux aussi le même motif pour continuer à bénéficier de l'indemnité supprimée. Et donc à tourner en ridicule notre parlement et nos institutions.*

***Ce n'est pas acceptable."***

Ainsi, le PL 11770 vise à modifier l'art. 2 de la LTRCE qui prévoit actuellement que le traitement des conseillers d'Etat correspond au maximum de la classe 33 de l'échelle des traitements, **majoré de 4,5 %**.

Quand le Conseil d'Etat dépose un projet de budget 2016 où des efforts sont demandés à la population genevoise en général et à la fonction publique en particulier, il est souhaitable que le Conseil d'Etat montre l'exemple et arrête de prôner l'austérité pour tous les autres que lui-même. Car il n'est pas crédible.

Le Conseil d'Etat doit montrer l'exemple pour être crédible et donc proposer, de lui-même, de baisser aussi sa rémunération. Pour connaître, même avec une marge de manœuvre que ne connaît pas la grande majorité de la population genevoise, lui aussi les effets de l'austérité.

Comme le Conseil d'Etat semble incapable de mener de lui-même un tel effort de cohérence et d'exemplarité, le PL 11770 l'aide dans sa démarche, en fixant la rémunération au maximum de la classe 33, mais majoré de 0,5 % au lieu de 4,5 %. Cela réduit donc légèrement la rémunération, mais elle reste au-delà du maximum de la loi sur les traitements. On conserve ainsi le

principe où le salaire des conseillers d'Etat est supérieur à celui des fonctionnaires les mieux rémunérés.

Ce projet de loi pourrait se faire par similitude avec le principe de la suppression de l'annuité de la fonction publique pour une année donnée.

Si le Conseil d'Etat demande un effort supplémentaire aux fonctionnaires en supprimant l'annuité, il n'y a aucune raison qu'il ne fasse pas aussi lui-même un petit effort, en diminuant sa prime supplémentaire par exemple à 0,5 %. Ensuite, quand le Conseil d'Etat ne supprime pas l'annuité, il pourrait à nouveau toucher l'entier de la prime de 4.5%.

Ainsi, toute la population genevoise, la fonction publique et la députation pourraient saluer unanimement la cohérence nouvelle du discours du Conseil d'Etat, de nature à renforcer sa crédibilité aujourd'hui écornée auprès d'une large part de la population genevoise.

Notons, comme évoqué dans l'exposé des motifs, que le nouvel alinéa 2 à l'article 2 précise qu' « aucune prime ou rémunération accessoire, aucun avantage en nature ni aucune autre forme de prise en charge de frais complémentaires qui permettraient de dépasser ce traitement ne sont autorisés » car le Conseil d'Etat a montré quelques signes de faiblesse éthique, en étant capable de contourner, à peine quelques semaines après le vote du Grand Conseil, la décision de supprimer par une loi le "14<sup>e</sup> salaire"; on ne peut donc exclure que le Conseil d'Etat serait aussi capable de contourner cette baisse de 4 % en faisant prendre en charge des frais annexes ou accessoires (frais de représentation, frais de repas, etc.) qui ne le sont pas forcément aujourd'hui.

**Mais l'éthique et la cohérence sont, pour certains, un rude chemin et il convient donc de se montrer pédagogique pour les aider à atteindre ces buts.**

**La simplicité volontaire : un (futur) modèle pour le Conseil d'Etat genevois ?**

Bien que la question intrinsèque du niveau de rémunération auquel peuvent prétendre les membres de notre exécutif cantonal ne soit en réalité pas posée par le présent projet de loi, plusieurs remarques de députés ont évoqué, directement ou indirectement cette problématique. J'en citerai quelques-uns.

*Un député PLR demande si le premier signataire de ce projet de loi a procédé à une comparaison intercantonale des salaires des conseillers*

*d'Etat, notamment parce qu'il est à chaque fois rappelé que le coût de la vie est important à Genève.*

*Un député PLR considère que ce projet de loi serait dommageable en termes de démocratie. Il demande si les auteurs ont pris en compte le fait qu'il y a une garantie de l'emploi, à peu près unique au monde, dans la fonction publique et que le mandat de Conseil d'Etat n'est pas un mandat de fonctionnaire, mais qu'il est soumis à réélection tous les cinq ans. Il y a eu des cas de non-réélection de magistrats qui peuvent se trouver dans des situations financières périlleuses. Ils prennent un risque et certains abandonnent des professions mieux rémunérées. Le député PLR a l'impression que cet élément n'a pas été pris en considération dans ce projet de loi.*

*Un député UDC pense que ce projet de loi part peut-être d'un bon sentiment, mais à ses yeux un conseiller d'Etat ne touche pas des sommes faramineuses. C'est un boulot à risque. Un Conseil d'Etat doit pouvoir prendre des vacances et avoir une retraite tranquille pour digérer tout ce qui l'attend. On a en effet vu des cas tragiques où des gens qui se sont dévoués pour la République se sont ensuite trouvés dans des situations difficiles. Par ailleurs, on ne force pas les gens à donner l'exemple. Il ne peut donc pas accepter ce projet de loi. Pour finir, on va faire du misérabilisme. À un moment donné, il y a quand même des limites à ne pas dépasser.*

*Un député PLR estime que ce projet de loi est nuisible. Cela revient à se moquer des conseillers d'Etat et de la fonction publique. Pour faire la preuve par l'exemple, il faudrait d'ailleurs commencer par proposer qu'elle s'applique aux jetons de présence. Si le principe est appliqué à tout le monde, c'est envisageable, mais tel que proposé par le projet de loi c'est un grand n'importe quoi. La Commission des finances avait parlé, à la fin de la précédente législature, de projets de lois visant à baisser la retraite des conseillers d'Etat. À cette occasion, certains avaient évoqué qu'il serait peut-être intéressant que les conseillers d'Etat aient un salaire plus important, mais qu'ils ne reçoivent plus rien après avoir quitté leur mandat. Il est possible d'entrer en discussion sur un projet où les conseillers d'Etat, voire les députés, recevraient une somme plus élevée. Maintenant, un projet de loi tel que le PL 11770 est nuisible et il doit être mis à la poubelle au plus vite.*

*Un député PDC constate que les conseillers d'Etat d'autres cantons, notamment Zurich, ont des salaires largement plus confortables qu'à Genève. Il ne parle même pas du risque financier pris par les personnes qui s'engagent dans la chose publique au prix de certains sacrifices par rapport à la profession qu'ils exercent avant de se présenter à l'élection. Il faut aussi comparer le salaire des conseillers d'Etat avec ceux qui des établissements*

*publics autonomes alors que les conseillers d'Etat exercent une responsabilité tout de même importante. Cela étant, le député PDC trouve que ce projet a un goût revancharde et comporte un aspect assez méprisant vis-à-vis du Conseil d'Etat.*

*Une députée Verts peut comprendre que l'auteur du projet de loi, dans un moment de très fort agacement contre le Conseil d'Etat, ait déposé ce projet de loi. Maintenant, introduire un salaire au mérite pour le Conseil d'Etat et dont le parlement serait le juge chaque année semble être un choix un peu risqué. Cette fonction est quand même très exposée et elle n'est pas payée de manière excessive par rapport aux responsabilités qu'elle comporte. Si on introduit encore ce type de disposition au mérite lié à un parlement qui n'est pas toujours très lisible, on aura vraiment de la peine à trouver des candidats à ces postes. La députée Verts s'opposera donc à ce projet de loi, même si elle a été très choquée en apprenant que le DF, visiblement avec l'accord du Conseil d'Etat, avait contourné la loi sur la suppression du 14<sup>e</sup> salaire.*

*Un député PLR comprend que la façon dont cela a été fait par rapport à la problématique du 14<sup>e</sup> salaire et des 7 collaborateurs de l'administration fiscale ait choqué et fâché certaines personnes, d'autant que le conseiller d'Etat était venu dire à la Commission ad hoc du personnel de l'Etat exactement le contraire. Le député PLR comprend ce courroux, mais le Conseil d'Etat n'a rien fait d'illégal. Par conséquent, c'est plutôt la disposition légale à l'origine de la décision du Conseil d'Etat qui aurait dû faire l'objet de l'attaque des auteurs du projet de loi.*

La rémunération actuelle des Conseillers d'Etat ne semble donc pas excessive à l'ensemble des députés précités, certains, au PLR, au PDC et à l'UDC, estimant même qu'elle est insuffisante.

Avec un revenu de l'ordre de 250'000 francs par an, certes pour une tâche exigeante mais qui est délibérément choisie - personne n'étant obligé de figurer sur une liste électorale, ni même ultérieurement d'accepter son éventuelle élection – on peut quand même s'interroger sur l'adéquation du revenu des Conseillers d'Etat avec la réalité financière que connaissent bon nombre de Genevoises et Genevois aujourd'hui.

Certes les récentes révélations des *Panama Papers*<sup>2</sup> - "Ces documents concernent des sociétés extraterritoriales (dites *offshore*), que la firme Mossack Fonseca a aidé à créer, ou avec qui ses clients ont été en contact. Si en théorie les sociétés *offshore* peuvent avoir un but légitime, dans la pratique elles servent de sociétés écran qui permettent l'évasion fiscale ou le

---

<sup>22</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Panama\\_Papers](https://fr.wikipedia.org/wiki/Panama_Papers)

blanchiment d'argent illégalement perçu" – rappelaient encore récemment que pour nombre de personnes fortunées et proches ou membres des pouvoirs politiques à travers le monde, il n'était jamais question de renoncer à toujours davantage de profits.

Mais dans le même temps, comment penser que les Conseillers d'Etat réalisent exactement ce que signifie la perte d'une aide pour l'assurance-maladie ou le logement, de quelques dizaines de francs par mois, quand, eux, vivent avec plus de 20'000 francs par mois ?

Ces rémunérations, même si elles sont "modestes" en comparaison avec certaines pratiques du secteur privé multinational – mais souvent au prix de l'exploitation éhontée de travailleuses, travailleurs et ressources naturelles dans des pays moins développés et moins regardant sur les questions sociales et environnementales que la Suisse – sont déconnectées des problèmes concrets que connaissent nos concitoyennes et concitoyens, ce qui est fortement regrettable : comment donner des réponses concrètes et sérieuses aux problèmes quand on ne les connaît – et encore - que par des livres ou des rapports ?

Compte tenu de ce décalage, qui exacerbe d'ailleurs la défiance envers les politiciens, on peut s'interroger quant aux éventuels bienfaits d'un Conseil d'Etat qui adopterait, de lui-même, les principes de la **simplicité volontaire**<sup>3</sup> et renoncerait à une bonne part de ses revenus actuels. Pour vivre comme ses concitoyens et connaître leurs réalités.

Wikipédia nous rappelle ainsi ceci sur la simplicité volontaire :

*"La simplicité volontaire consiste à rechercher le bonheur dans l'appréciation pour améliorer la véritable « qualité de vie ». Elle s'oppose donc au discours économique et social dominant au XXIe siècle qui tend à considérer tout progrès technique et développement de la consommation comme des améliorations de la qualité de la vie. La philosophie de vie est née de l'opinion que la consommation n'apporte pas le bonheur et accroît l'aliénation.*

*Plus précisément, plusieurs motivations sont possibles.*

### **Éthique**

*Certains tenants de la simplicité volontaire prônent un retour à de « vraies richesses », opposées aux richesses matérielles. Ces vraies richesses peuvent être en particulier la vie sociale et familiale, l'épanouissement personnel, la vie spirituelle, l'osmose avec la nature, etc.*

---

<sup>3</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Simplicit%C3%A9\\_volontaire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Simplicit%C3%A9_volontaire)

Elle offre une autre voie vers le bonheur. Précurseur du concept Henri Bergson a écrit « Ce qui est beau, ce n'est pas d'être privé, ni même de se priver, c'est de ne pas sentir la privation ». D'ailleurs, le philosophe français a écrit dans le dernier chapitre de son dernier livre Les Deux Sources de la morale et de la religion un diagnostic de la surconsommation : « Jamais, en effet, les satisfactions que des inventions nouvelles apportent à d'anciens besoins ne déterminent l'humanité à en rester là ; des besoins nouveaux surgissent, aussi impérieux, de plus en plus nombreux. On a vu la course au bien-être aller en s'accélégrant, sur une piste où des foules de plus en plus compactes se précipitaient. Aujourd'hui, c'est une ruée » (1932). La simplicité volontaire se veut justement comme une solution à cet engouement pour les produits de consommation que prévoit Bergson. En précurseur de ce courant, il précise les conditions de réalisation de cet idéal comme suit : « l'avenir de l'humanité reste indéterminé, parce qu'il dépend d'elle ». Il faudrait donc miser, selon Bergson, sur une éducation qui permette à la fois de comprendre l'impact de notre consommation grâce aux connaissances scientifiques et de développer notre goût pour des objets qui favorisent véritablement notre accomplissement personnel.

### **Économique**

Une consommation toujours accrue conduit à des besoins financiers également accrus et donc à un surcroît de travail pour se les procurer, ce qui peut générer, à l'inverse, du déplaisir chez certaines personnes (manque de temps pour soi, stress, mauvaise santé, dépendance à l'argent, etc.). Dans cette optique, la philosophie de simplicité volontaire peut s'appuyer sur la théorie du consommateur en microéconomie, les courbes d'indifférence marquant les différents arbitrages entre surplus de travail et surplus de consommation, ou entre le plaisir induit par la consommation et celui induit par le temps libre (vie de famille, activités physiques, divertissements, etc.).

Certains tenants de la simplicité volontaire estiment que, dans la société de consommation, on consacre son temps à gagner toujours plus d'argent pour satisfaire des besoins matériels de plus en plus nombreux qui pourtant ne seront jamais satisfaits en raison de leur renouvellement incessant, d'autant que ces besoins sont incités par la publicité notamment. Dans cette perspective, la quête du bonheur par la consommation est donc une course sans fin dont ils préfèrent sortir.

### **Écologique**

La simplicité volontaire constate que la consommation et la croissance ont des impacts négatifs sur l'environnement et ses partisans craignent l'imminence de la crise écologique. Elle prône donc la limitation de la

*consommation de biens matériels afin de ralentir la destruction des ressources naturelles.*

*En reprenant l'exemple typique du refus de posséder une voiture, l'argent économisé peut être réinvesti dans un vélo, des billets de trains ou la location de véhicules quand cela est indispensable. Et ainsi avoir les mêmes avantages qu'avec la possession personnelle d'un véhicule de tourisme à un prix finalement identique et avec un impact écologique globalement moindre."*

Un tel choix venant des membres du Conseil d'Etat serait remarquable... et nous ne pouvons que l'encourager, à l'exemple du célèbre 40<sup>ème</sup> Président de la république d'Uruguay, Monsieur José Mujica<sup>4</sup>, dont Wikipédia nous rappelle qu'"il se distingue par son mode de vie, très éloigné du faste habituel de la fonction présidentielle. Délaissant le palais présidentiel, il habite la petite ferme de son épouse, « au bout d'un chemin de terre » en dehors de Montevideo. Il continue à y cultiver des fleurs avec son épouse, Lucía Topolansky, à des fins commerciales, et donne environ 90 % de son salaire présidentiel à des organisations caritatives ou pour aider des « petits entrepreneurs », conservant pour lui-même l'équivalent du salaire moyen en Uruguay (environ 900 € par mois). Le couple présidentiel bénéficie de la protection de deux policiers à la ferme.

*Certains pensent qu'il est végétarien mais il semblerait que ce soit une erreur fréquemment commise, due à une expression qu'il a utilisée. Il existe des preuves qu'il mange bien de la viande. Il est athée. Le patrimoine du couple présidentiel provient pour la majeure partie de son épouse (Mujica n'ayant comme seul bien qu'une voiture Coccinelle de 23 ans) et est évalué en 2012 à 4,2 millions de pesos uruguayens (environ 170 000 €)".*

Le **Président** uruguayen se contente, lui, **du salaire moyen en Uruguay**.

**A titre personnel, je suis convaincu que c'est un modèle crédible pour de futurs Conseillers d'Etat que de se contenter du salaire moyen genevois afin de ne plus vivre dans une tour d'ivoire, déconnectés de la réalité des préoccupations économiques des habitantes, habitants et entreprises de notre canton.**

**L'exemplarité : un (futur) modèle pour le Conseil d'Etat, le Grand Conseil ou la Commission des finances?**

En mal d'arguments sérieux pour s'opposer à ce projet de loi, plusieurs députés PLR ont évoqué la question de **qui** devait être exemplaire : le

---

<sup>4</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Jos%C3%A9\\_Mujica](https://fr.wikipedia.org/wiki/Jos%C3%A9_Mujica)

Conseil d'Etat quand il prône des mesures d'austérité, comme le demande ce projet de loi ? Les députés au Grand Conseil ? Dans l'absolu, en réduisant dès aujourd'hui leurs rémunérations ? Ou seulement lorsqu'ils votent eux-mêmes des mesures d'austérité ? La commission des finances ? L'ensemble de la fonction publique ? Voici quelques extraits desdites interventions.

*En suivant le principe de la preuve par l'exemple, un député PLR demande si M. DENEYS a l'intention d'appliquer la baisse de 4 % à l'ensemble du personnel de l'Etat. Dans un tel cas, il n'est pas impossible que le député PLR se rallie à cette proposition.*

*Un député PLR aimerait savoir si la preuve par l'exemple s'applique aux commissaires aux finances et s'il est également proposé de baisser leurs jetons de présence de 4 % et si les avantages en nature (repas, boissons, fruits et autres biscuits), les abonnements TPG, les tickets de parking, etc., vont être supprimés. Le député PLR se demande s'il est prévu que les commissaires aux finances donnent aussi l'exemple ou si, pour les auteurs du projet de loi, la preuve par l'exemple ne concerne que les autres.*

*Un député PLR estime que ce projet de loi est nuisible. Cela revient à se moquer des conseillers d'Etat et de la fonction publique. Pour faire la preuve par l'exemple, il faudrait d'ailleurs commencer par proposer qu'elle s'applique aux jetons de présence. Si le principe est appliqué à tout le monde, c'est envisageable, mais tel que proposé par le projet de loi c'est un grand n'importe quoi.*

*Un député PLR demande à M. Deneys quelles mesures il envisage concernant les commissaires aux finances.*

On notera tout d'abord avec un certain intérêt que cette question de l'exemplarité à partager semble subitement inquiéter les députés PLR avec ce projet de loi, alors qu'ils n'expriment jamais cette inquiétude lorsqu'ils suppriment les annuités des fonctionnaires avant un débat budgétaire ou qu'ils baissent – parfois drastiquement – des subventions cantonales sur un coup de tête idéologique, comme par exemple pour Fédération Genevoise de Coopération, FGC, - 500'000 francs sur 3 millions de francs, Université Ouvrière de Genève, moins 200'000 francs sur un peu plus d'un million de francs, etc.

Ainsi, dans la vulgate PLR, il apparaît clairement que l'exemplarité ne se pratique que de l'exception vers la généralité – quand le projet de loi ne prévoit de toucher que les sept Conseillers d'Etat – seuls bénéficiaires de ces 4.5% supplémentaires, il conviendrait de l'étendre à l'ensemble des quelques 15'000 fonctionnaires de l'Etat... mais, à l'inverse, quand il s'agit de geler l'annuité pour ces mêmes 15'000 fonctionnaires, le PLR ne veut surtout pas



que ce mécanisme s'applique par analogie au Conseil d'Etat auteur de la mesure en réduisant son indemnité de 4.5% à 0.5%... Compréhensible qui pourra...

Au demeurant on ne comprend pas bien pourquoi réduire un privilège qui ne concerne qu'un petit nombre d'élus – c'est le cas de le dire – devrait s'appliquer à des personnes qui n'en bénéficient pas.

Mais, bien entendu, on peut discuter de la rémunération des députés ou des divers avantages en nature dont ils peuvent bénéficier dans l'exercice de leur fonction (places de parking à Saint-Antoine, abonnements TPG, etc., etc.).

On peut aussi s'interroger quant à la nécessité d'envisager, un jour, un plafonnement de leurs rémunérations professionnelles et politiques cumulées, afin de garantir une meilleure égalité de traitement entre députés.

S'agissant du cas bien particulier de la rémunération actuelle des députés, qui n'a rien à voir avec le présent projet de loi, il convient de rappeler l'art. 46 de la Loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC) (B 1 01) car il semble méconnu par plusieurs députés membres de la commission des finances :

## **Chapitre XII Indemnités**

### **Art. 46 Fixation du montant**

**Lors de la dernière année de la législature, le bureau, après avoir consulté les chefs de groupes et entendu le Conseil d'Etat, fixe, pour la durée de la législature suivante, le montant des indemnités dues aux députés.**

Il va sans dire que le Grand Conseil peut modifier la disposition actuelle par une autre mais cela ne peut se faire qu'au travers le dépôt d'un projet de loi idoine.

Et que votre serviteur ne voit pas très bien en quoi il conviendrait de réduire les indemnités des députés au prétexte de la diminution d'une prime qui n'est aujourd'hui touchée que par le Conseil d'Etat et pas par les députés... Quant à l'inverse, qui voudrait que quand notre Grand Conseil vote des mesures d'austérité envers des structures subventionnées ou les collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique, la mesure s'applique aussi aux députés, elle apparaît surtout comme une façon de privilégier encore davantage les députés issus de partis politiques qui ne dépendent pas des rétrocessions des députés à leur formation politique.

D'ailleurs, s'agissant de la dernière augmentation de 25% des montants des indemnités des députés en 2013, il convient peut-être aussi de rappeler qui voulait quoi.

Les articles des quotidiens Le Courrier, La Tribune de Genève et 20 Minutes ici annexés (annexes 1 à 3) permettent notamment de constater qu'à l'exception du PDC et des Socialistes, l'augmentation de 25% avait été largement acceptée, en particulier par les députés PLR et que le passage devant le Grand Conseil avait, lui aussi, été refusé par les mêmes députés PLR:

### **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous invitons Mesdames et Messieurs les députés à revenir aux moutons de ce projet de loi, soit les Conseillers d'Etat qui décident de mesures d'austérité pour l'ensemble de la population genevoise ou de la fonction publique sans se les appliquer à eux-mêmes.

Et de voter l'entrée en matière sur le présent projet de loi pour soit l'adopter sans autre forme d'amendement, soit le renvoyer pour une étude plus sérieuse à nouveau à la Commission des finances.

### *Annexes :*

- *Article du Courrier (Mme Pauline Cancela) du 23 juillet 2013*
- *Article de la Tribune de Genève du 23 juillet 2013*
- *Article de 20 Minutes (ATS) du 18 septembre 2014.*

RÉGION :: GENÈVE :: Les députés veulent augmenter leurs revenus ... [http://www.lecourrier.ch/112028/les\\_deputes\\_veulent\\_augmenter\\_leur...](http://www.lecourrier.ch/112028/les_deputes_veulent_augmenter_leur...)

CONNEXION

RÉGION SUISSE INTERNATIONAL CULTURE SOCIÉTÉ DOSSIERS OPINIONS  
 LE COURRIER ÉGALITÉ ÉCOLOGIE ÉCONOMIE HISTOIRE ALTERNATIVES MÉDIAS  
 LE COURRIER

Mardi, 5 avril 2016

Rechercher



Il reste 1 article(s) en libre consultation



RÉGION

## GENÈVE

## Les députés veulent augmenter leurs revenus de 25% dès 2014

Mardi 23 juillet 2013 **Pauline Cancela****GENÈVE - Le Grand Conseil veut s'accorder une augmentation pour coller au coût de la vie et compenser la fiscalisation des indemnités.**

La prochaine législature du parlement coûtera peut-être un peu plus cher. Le Bureau du Grand Conseil a décidé d'augmenter les indemnités des députés de 25% dès 2014. Cette décision, qui doit encore être entérinée par le Conseil d'Etat, vise à rattraper l'augmentation du coût de la vie et compenser la future fiscalisation des jetons de présence. Cela devrait représenter un peu plus de 500 000 francs supplémentaires dès l'année prochaine. PS et PDC ne sautent pas de joie.

«Cela fait douze ans que la rémunération des députés n'a pas augmenté», justifie le membre du Bureau libéral-radical Antoine Barde. Autre argument avancé: celui de la fiscalisation des jetons de présence dès 2014. En la matière, Genève était le dernier canton suisse à exonérer la rémunération des députés.

**28 000 francs annuels**

Les intentions du Bureau étaient restées discrètes jusqu'à ce que le Matin Dimanche découvre l'affaire il y a un mois. Selon la loi, c'est une de ses prérogatives qui n'exige aucun débat, ni en commission ni en plénière. Si les chefs de groupe ont été consultés, la procédure, peu transparente, ne plait pas à tout le monde.

A commencer par le socialiste Roger Deneys, très opposé à cette augmentation. «On nage en plein paradoxe. Alors que la commission des finances vient de couper 500 000 de francs de subventions à la Fédération genevoise de coopération, on s'attribue en douce 25% de salaire en plus. S'il n'y a aucun lien direct, en termes de message à la population, c'est imbuvable.» Le chef de groupe serait entré en matière sur une indexation à 10%. Mais hors de question de compenser l'impact fiscal d'après lui.

Pareil au PDC: «On s'était opposé à cette proposition. Vingt-cinq pourcent, c'est trop élevé», estime le député Bertrand Buchs. Pour le MCG, ces deux partis «jouent les bons élèves». Le chef de groupe et président Roger Golay rappelle que la fiscalisation des jetons entraînera la perte d'importantes sources de revenu (allocation, subsides, etc.) pour plusieurs députés. «On prend un truc dans les genévies, cette compensation n'a rien de choquant», lance-t-il.

D'après Antoine Barde, l'opération permettra en effet de compenser les pertes tout en s'avérant «blanche» pour l'Etat, puisqu'il récupérera l'augmentation sous la forme d'impôts. Enfin, explique-t-il, il est temps de reconnaître que l'activité parlementaire demande davantage d'engagement que par le passé, même si elle reste de milice. «Il faut investir beaucoup de temps pour faire son travail de député correctement. Au tarif horaire, une femme de ménage gagne davantage.»

Hors rétrocession au parti, les élus touchent 28 000 francs par année en moyenne, selon la sautière Maria Hutter. Cela peut varier de 10 000 à 45 000 en fonction des commissions occupées. La séance de commission rapporte 110 francs de l'heure et les soirées de plénières environ 800 francs par tête. A cela, il faut ajouter plusieurs heures de préparation en amont, précise-t-elle. La présidence ou la rédaction d'un rapport augmente la mise de moitié.

**Elus désavantagés**

Sur ces montants, les formations n'appliquent pas toutes la même politique. Or, l'augmentation ne portera que sur la part effectivement touchée par les élus (environ 2,8 millions sur les 4 millions budgétés), et non sur celle qui est rattrapée aux partis. Tandis qu'au PS, 40% des indemnités sont ainsi reversées, le MCG et les Verts en prennent 30%, alors que le PDC et le PLR ne ponctionnent que ce qui est touché en plénum. Ce point attire aussi les critiques: «Ceux qui rattrouent beaucoup sont désavantagés», regrette la présidente des Verts Emilie Flamand, néanmoins favorable à l'augmentation.

Selon nos interlocuteurs, cette distinction a été mise en place pour ne pas donner davantage d'argent public aux partis, qui reçoivent déjà 100 000 francs par an et 7000 francs par député. I

**LA PRESSE ALTERNATIVE, PARLONS-EN!**  
 samedi 9 avril, dès 12h  
 à la maison de quartier  
 sous-pavé (Lancy)

Abonnez-vous

L'édition PDF

Le coin des abonnés

**Soutenez le courrier!**  
 Investissez en lecture

PUBLICITE

**Du 5 au 24 avril 2016**  
**Si je rêve**  
 Adaptation de  
 La Vie est un songe  
 de Calderón  
 www.marionnettes.ch

**DU MÊME AUTEUR**

Tous ses articles

- 04.04.2016 L'amour des avocats genevois...
- 04.04.2016 Bientôt des enfants logés...
- 01.04.2016 «Passage en force» à nouveau...
- 31.03.2016 «En Suisse, il faut dire...
- 24.03.2016 «L'Hospice général n'a plus...
- 09.03.2016 Les CSP veulent réformer le...
- 04.03.2016 Architectes et citoyens à la...

**ARTICLES CONNEXES**

- 06.04.2016 La gestion peu rigoureuse des...
- 05.04.2016 Naxos limiterait l'accès du...
- 05.04.2016 Les internationaux de Genève...
- 05.04.2016 Retard et surcoûts prévus...
- 05.04.2016 Le Cour des Grottes veut s'...
- 04.04.2016 L'amour des avocats genevois...
- 04.04.2016 Bientôt des enfants logés...

Vous devez être **loggé** pour poster des commentaires

Grand Conseil: Les députés genevois veulent augmenter leurs indemnités... <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Les-deputes-genevois-veulen...>

# Les députés genevois veulent augmenter leurs indemnités

**Grand Conseil** Suite à l'augmentation du coût de la vie et à la fiscalisation prochaine des jetons de présence, les parlementaires genevois décident d'augmenter leur valeur de 25%.



Séance du Grand Conseil sur le budget 2013.

Image: Pascal Frautschi

Dernier canton suisse à exonérer la rémunération de ses députés, Genève fiscalisera les jetons de présence dès 2014.

Une mise au pas qui risque de coûter un peu plus cher au canton l'année prochaine. En effet, comme l'annonce *le Courrier* du jour, le Bureau du Grand Conseil a décidé d'augmenter les indemnités des députés de 25% dès 2014. Une décision également motivée par l'augmentation du coût de la vie. Le montant? Un peu plus de 500 000 francs par année.

La décision, qui doit être entérinée par le Conseil d'Etat ne fait toutefois pas l'unanimité. PS et PDC froncent les sourcils. Pour Roger Deney (PS), cité par le quotidien genevois, «On nage en plein paradoxe. Alors que la commission des Finances vient de couper 500 000 francs de subventions à la Fédération genevoise de coopération, on s'attribue en douce 25% de salaire en plus.» Bertrand Buchs du PDC déclare pour sa part être opposé à cette proposition: «25%, c'est trop élevé.»

Pour le président du MCG, Roger Golay, la fiscalisation du revenu des députés entraînera une importante perte de gain pour certains d'entre eux. «Cette compensation n'a rien de choquant, dit-il.» (TDG)

(Créé: 23.07.2013, 10h15)

FK 23.07.2013

## Mots-clés

Grand Conseil genevois



### DÉCÈS

Retrouvez tous les avis et déposez des condoléances



### Cembra Money Bank

Calculez votre crédit maintenant avec Cembra Money Bank en ligne.



### postshop.ch

Faites le plein mobile ici: Swisscom, Sunrise, Salt, Yallo, Lebara, M-Budget et autres

www

Une info à nous transmettre? Une histoire à nous raconter? Ecrivez-nous à [web@20minutes.ch](mailto:web@20minutes.ch)

Grand Conseil Genevois

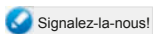
18 septembre 2014 19:46; Act: 18.09.2014 19:57

# Jetons de présence: pas de discussion en plénière

*Le Grand Conseil genevois ne fixera pas en plénière les indemnités accordées aux députés comme le proposait un projet de loi du PDC.*

on off i

Une faute?



prérogative reste en mains du bureau du Grand Conseil. Le projet de loi a été refusé jeudi par 62 voix contre 29 au terme d'un débat houleux émaillé par des attaques personnelles. Le président a dû interrompre la séance pendant quinze minutes pour tenter de faire revenir un peu de calme.

Le texte du PDC a été déposé suite à la décision d'août dernier du bureau du Grand Conseil de majorer de 25% la somme revenant aux députés après déduction des retenues des partis. Pour le député PDC Vincent Maitre, cette augmentation donnait un «message politique catastrophique» à la population.

Il a ainsi proposé de faire valider à l'avenir ces jetons de présence par l'ensemble des députés. Les socialistes ont suivi le PDC, estimant que le fait de passer devant le Grand Conseil assurait la transparence et obligeait les groupes à prendre leurs responsabilités dans ce débat politique.

Mais le PLR a balayé ces arguments. La procédure actuelle devant le bureau est «longue et sérieuse», a assuré le député PLR et ancien président du Grand Conseil Gabriel Barrillier. Son groupe a mis en garde contre les dérapages dans ce type de débat qui touche à l'argent. Les Verts et Ensemble à Gauche ont suivi, rappelant également que les décisions sur les indemnités étaient publiques.

(ats)